

**NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE,
D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE
DEUX MANDATAIRES A LA REGIE DE
RECETTES POUR LA COLLECTE DES
ENCOMBRANTS**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Service Finances
N° 2017-A- 44

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,
VU, la décision n° 2017-D-35 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour la collecte des encombrants,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant,
Vu l'avis conforme des mandataires,
VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur RASTOUT Ludovic** né le 29 août 1978 à Angoulême, est nommé à compter du 25 janvier 2017 régisseur de recettes titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes indiquées à l'article 3 de l'acte de création de la régie de recettes pour la collecte des encombrants.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur RASTOUT Ludovic sera remplacé par **Madame BARCOUZAREAU Karine** mandataire suppléant née le 4 mai 1975 à Angoulême.

ARTICLE 3 : Sont nommé, mandataire permanent, sous la responsabilité du régisseur :
- **Madame LUBRANO Valérie** née le 30 juillet 1964 à Angoulême
- **Monsieur RING François** né le 21 juin 1991 à Paris.

Les opérations réalisées par le mandataire seront intégrées chaque jour dans la comptabilité du régisseur

ARTICLE 4 : Monsieur RASTOUT Ludovic n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 5 : Monsieur RASTOUT Ludovic et Madame BARCOUZAREAU Karine percevront annuellement une indemnité de responsabilité telle que prévue par la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Monsieur RASTOUT Ludovic et Madame BARCOUZAREAU Karine sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant, les mandataires ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux désignés dans la décision portant création de la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 4.32.10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans les décisions de fonctionnement de la régie.

ARTICLE 8 : Monsieur RASTOUT Ludovic et Madame BARCOUZAREAU Karine devront présenter leurs pièces justificatives des recettes aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 25 janvier 2017

Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **16 février 2017**
Publié ou notifié,
Le **16 février 2017**